



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N°4 DU 28 SEPTEMBRE 2020

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2021	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	5
CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION	5
DÉLEGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	6
COMMISSION ACADÉMIQUE POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEUR.ICE.S DÉLÉGUÉ.E.S AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES	6

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2021

BIR n°4 du 29 septembre 2020

Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

Une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2020.

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours. Cet examen est également ouvert aux enseignants contractuels du 1er degré et du 2nd degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Cette certification intervient dans les secteurs suivants :

1. Les arts : (4 options)

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

Ils concernent des enseignements artistiques dans les classes des collèges et des lycées pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

⇒ *Seul les enseignants du premier et second degré peuvent être candidats.*

2. Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

- allemand
- anglais
- espagnol
- italien
- portugais

⇒ *Seul les enseignants du premier et second degré peuvent être candidats.*

Précisions : Type de candidature recevable : un professeur d'histoire souhaite enseigner sa discipline en anglais ou en allemand, ou en espagnol ou en italien.

⇒ *Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.*

3. Français, langue seconde

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premiers et seconds degrés dans les classes d'initiation et d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

⇒ *Seul les enseignants du premier et second degré peuvent être candidats.*

4. Enseignement de la langue des signes française

Enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un Capes a été créé à la session 2010.

⇒ *Seul les enseignants du premier et second degré peuvent être candidats.*

5. Langues et cultures de l'antiquité

Enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

⇒ *Seul les enseignants du second degré peuvent être candidats.*

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **après les vacances de février 2021.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et second degré titulaires et stagiaires ;
- maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à la session 2021 de la certification complémentaire sera ouvert du **Lundi 5 octobre 2020 à 12 heures au vendredi 6 novembre 2020 à 17 heures.**

Pour la session 2021, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT

L'inscription ne sera définitive qu'avec **l'envoi du rapport dactylographié par voie postale et en lettre suivie au plus tard le lundi 30 novembre 2020** minuit, le cachet de la poste faisant foi, au service chargé des inscriptions :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau des concours - DEC6
94 rue Hénon - BP 64571
69244 Lyon Cedex 04

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet du dossier de candidature pour forclusion.

CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport d'au plus cinq pages dactylographiées (annexes non comprises) précisera d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE. D'autre part, ce même rapport présentera les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences la plus significative.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CCPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES AGENTS NON TITULAIRES EXERÇANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION

BIR n° 4 du 28 septembre 2020
Réf : DIPE n° 20.048

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE 5/CD n° n° 2019-088 du 13 mars 2020 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2020-055 du 17 septembre 2020. Sont désignés comme membres de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des **agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

- M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
- M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
- Mme Catherine Muller, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,
- Mme Nathalie Cournac, proviseure, lycée Lacassagne, Lyon 3^{ème},
- M. Damien Coursodon, proviseur, lycée Jacques Brel, Vénissieux.

b) Membres suppléants

- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- Mme Sylvie Thevenard, inspectrice de l'éducation nationale,
- Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
- Mme Fabienne Guichon adjointe à la directrice des personnels enseignants,
- Mme Antigone Sapoun, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Ouahida Jari (SNES-FSU) Lycée professionnel Edmond Labbé - Oullins (69)	Mme Cécilia Masson (SNES-FSU) Lycée professionnel Albert Camus - Firminy (42)
M. Luc Vellet (SNES-FSU) Collège Saint-Exupéry - Ambérieu-en-Bugey (01)	Mme Armelle Robin (SNES-FSU) CIO E Lyon Est - Villeurbanne (69)
Mme Rachel Bonnard (SNES-FSU) Collège le Petit Pont - Saint-Martin-en-Haut (69)	M. Josquin Salata (SNES-FSU) Lycée Condorcet - Saint-Priest (69)
M. Lionel Coin (CGT Educ'action) Lycée Frédéric Faÿs - Villeurbanne (69)	Mme Colette Jossierand (CGT Educ'action) Collège Saint-Exupéry - Ambérieu-en-Bugey (01)
M. Pierre-Franck Chapelon (FNEC-FP-FO) CFA - Dardilly (69)	Mme Camille Regola (FNEC-FP-FO) SEGPA collège Longchambon - Lyon 8 ^{ème}

DÉLEGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

COMMISSION ACADÉMIQUE POUR LE RECRUTEMENT DES DIRECTEUR.ICE.S DÉLÉGUÉ.E.S AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES

BIR n° 4 du 28 septembre 2020

Réf : DRAFPIC

En application de la [circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016](#), la composition de la commission académique chargée d'examiner les candidatures des enseignants aux fonctions de directeur.ice délégué.e aux formations professionnelles et technologiques est fixée comme suit :

Président : Monsieur Patrice Gaillard Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue Vice-Président : Monsieur François Ferey Coordonnateur de la mission de contrôle pédagogique des formations professionnelles en apprentissage	
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Claude-Elisabeth Lasseigne Provisseure Cité scolaire Albert Camus- Firminy	Monsieur Thierry Tralléro Provisseur Lycée des métiers du BTP Tony Garnier - Bron
Monsieur Jean-Pierre Biemann Provisseur Lycée professionnel André Cuzin - Caluire et Cuire	Madame Catherine Durand Provisseure du lycée général et technologique Albert Camus Provisseure du lycée professionnel Sermenaz Rillieux-la-Pape
Monsieur Patrick Montfort Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée des Métiers de la Restauration et des Services Haut-Forez - Verrières-en-Forez	Monsieur Jean-Michel Damour Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée Professionnel Barthélemy Thimonnier
Madame Cecile Pagès Directrice délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée polyvalent Jacques Brel - Vénissieux	Madame Christelle Abis Directrice délégué aux formations professionnelles et technologiques Lycée polyvalent Arbez Carme - Béllignat
Monsieur Noël Morel, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional	Madame Véronique Monmaron Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional
Christiane Ribat Inspecteur de l'Éducation Nationale	Monsieur Lilian Bouvier Inspecteur de l'Éducation Nationale